

Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-299-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Délibération n° 2018/299

**DEPLOIEMENT DE BORNES D'APPEL D'URGENCE
ET D'INFORMATION DANS 127 GARES D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Plan Quadriennal d'Investissement du contrat 2016-2019 entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2018/299 à 301 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la conception et le déploiement de bornes d'appel d'urgence et d'information dans 127 gares d'Île-de-France de catégorie 4 et 5 non téléopérées dans le cadre du PQI 2016-2019 SNCF Mobilités, pour un montant de 4 500 000 € HT ;

ARTICLE 2 : autorise le Directeur Général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le Directeur Général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ